
Adresse de la société populaire d'Airvault (Deux-Sèvres) qui se plaint de la conduite qu'on a tenue dans la Vendée, lors de la séance de la 1^{ère} sans-culottide an II (17 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire d'Airvault (Deux-Sèvres) qui se plaint de la conduite qu'on a tenue dans la Vendée, lors de la séance de la 1^{ère} sans-culottide an II (17 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. pp. 231-232;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_16153_t1_0231_0000_15

Fichier pdf généré le 05/11/2020

maintiendrez, votre courage tant de fois éprouvé, votre amour pour ces vertus consolatrices, pour le plus grand de tous les peuples dont vous êtes l'organe nous en sont un sur garant. Paix et protection à tous les patriotes purs, aux républicains sincères. Guerre à mort aux despotes, aux tyrans sous quelques formes, sous quelques dénominations qu'ils osent se présenter. Tels sont nos sentimens et nos vœux.

CARMENTIE, LABBE, J. MAINVILLE, G. DOUMERY, TABOUREAU, MARIE, CHAMBOUILLET, F. BERNARD, BEGNON, *secrétaire*.

5

L'agent national de Beaugency, département du Loiret, exprime les mêmes sentimens.

Mention honorable, insertion au bulletin (9).

6

La commune de Sedan [département des Ardennes] témoigne son dévouement à la patrie, et remercie la Convention de lui avoir envoyé le représentant du peuple Charles Delacroix.

Insertion au bulletin, renvoi au comité de Salut public (10).

Le conseil général de la commune de Sedan, département des Ardennes, écrit à la Convention nationale, qu'en écrasant le monstre Robespierre, elle n'a pas abattu les cent têtes de l'hydre; qu'il existe encore des imitateurs de ce traître; que la chute de ce tyran les avoit intimidés; mais que l'impunité relève déjà leurs criminelles espérances.

Il invite à se prémunir contre les manœuvres de ces nouveaux ennemis, qui, dit-il, vont entreprendre de la diminuer de nouveau. Il termine ainsi :

« Nous vous remercions, représentans, d'avoir envoyé dans notre département Charles Delacroix; d'autres surent rendre la République terrible: Charles Delacroix remplit votre attente; il sait nous la rendre aimable. Demandez-nous nos biens, nos vies, nous vous prouverons que l'amour est plus puissant que la terreur » (11).

7

La société d'Uzès-la-Montagne [département du Gard], demande l'expulsion des

ex-nobles et des prêtres de toutes fonctions, et la punition des calomniateurs.

Renvoyé au comité de Salut public (12).

8

Celle de Mesnil-en-France [département de ?] proteste de son attachement aux principes républicains et à la représentation nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin (13).

9

Celle d'Airvault [département des Deux-Sèvres] se plaint de la conduite qu'on a tenue dans la Vendée; elle prétend qu'on aurait pu éteindre plutôt le fléau qui afflige ce pays, et demande vengeance du massacre d'un père de famille.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité de Salut public (14).

Les citoyens composant la société populaire de la commune d'Airvault, district de Thouars, département des Deux-Sèvres, écrivent à la Convention nationale qu'ils ont la certitude que le projet de l'hypocrite Robespierre avoit des ramifications qui s'étendoient jusques dans la Vendée; et ils fondent leur certitude sur ce que des femmes égarées et échappées des mains des brigands, ont rapporté, le 19 thermidor, que ce repaire de royalistes avoit été consterné en apprenant la chute de l'infame Robespierre et de ses complices, et sur ce qu'elles ont confirmé les bruits déjà répandus que les rebelles disoient hautement qu'il y avoit déjà un roi à Paris, et qu'il y seroit bientôt proclamé.

Ils donnent quelques détails sur les horreurs commises dans cette malheureuse guerre, dont les patriotes ont été les victimes; ils font voir que ce n'a été que par un effet de la trahison qu'elle a été si long-temps prolongée. Comment concevoir, en effet, disent-ils, qu'une nation qui met en fuite les innombrables armées des tyrans coalisés, ne puisse pas venir à bout de détruire les débris de cette armée royaliste, dont la moitié n'est armée que de bâtons?

Ils demandent que la Convention prenne les moyens les plus prompts et les plus vigoureux pour faire finir cette guerre désastreuse; qu'elle accorde au général de l'armée de l'Ouest toutes les forces nécessaires pour la finir dans un temps marqué; mais que ce gé-

(9) P.-V., XLV, 301.

(10) P.-V., XLV, 302.

(11) *Bull.*, 3^e jour s.-c., (suppl.).

(12) P.-V., XLV, 302.

(13) P.-V., XLV, 302.

(14) P.-V., XLV, 302.

néral réponde sur sa tête du succès. C'est encore là, disent-ils, le moyen d'anéantir tous les conspirateurs et les conspirations.

Ils terminent par annoncer à la Convention que cette société s'occupe de la rédaction d'un mémoire, où elle exposera dans son plus grand jour le tableau d'horreurs et d'atrocités qu'a entraînées la guerre de la Vendée, et où elle dira la vérité toute nue sur les abus qui existent dans les différentes branches d'administrations, tant civiles que militaires, et dont les vrais patriotes sont journellement les victimes (15).

10

L'agent national du district de Tarbes [département des Hautes-Pyrénées] envoie une lettre du citoyen Chantron, ex-prêtre, commis au district, et l'extrait du procès-verbal qui contaste l'abandon qu'a fait Chantron de sa pension.

Mention honorable de l'abandon, insertion au bulletin, et renvoi au comité des Finances (16).

11

L'agent salpêtrier du district de Loudun [département de la Vienne] donne avis que les habitants du département, et notamment ceux de Loudun, se lèvent en masse pour travailler le salpêtre, que les soumissions s'élèvent à 300 milliers.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité des Poudres et Salpêtres (17).

L'agent salpêtrier du district de Loudun, département de la Vienne, écrit à la Convention nationale que les citoyens de ce district et particulièrement ceux de la commune de Loudun, se lèvent en masse pour travailler au salpêtre; que 23 ateliers sont en pleine activité dans ce district; que les soumissions s'élèvent à 300 milliers de ce minéral, ce qui fait 25 milliers par mois; et qu'ils tripleront s'ils sont fournis d'alcali (18).

12

Le citoyen Caminade, de la commune de Cognac, département de la Charente, fait don à la patrie d'une rente perpé-

tuelle sur la nation, de 13 L 5 sous au capital de 625 L, il fait passer le titre de créance.

Mention honorable du don, insertion au bulletin, et renvoi au comité des Finances (19).

13

Le comité de surveillance de la commune de Langres, département de la Haute-Marne, remercie la Convention de lui avoir envoyé le représentant du peuple Besson, dont les principes conciliateurs produisent, dit-il, les meilleurs effets.

Insertion au bulletin, renvoi au comité de Salut public (20).

14

La société populaire du Quesnoy [département du Nord] fait part à la Convention des oppressions qu'elle a éprouvées, et la félicite sur ses travaux et son énergie.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de Salut public (21).

La société populaire du Quesnoy, département du Nord, exprime à la Convention nationale la joie qu'elle ressent de ce que la commune est délivrée du joug oppresseur des tyrans, et rentrée sous les lois bienfaitantes de la liberté; lui fait part des vexations qu'elle a éprouvées sous la domination étrangère; applaudit à l'énergie avec laquelle elle a déjoué les trahisons et l'ambition, l'invite à rester à son poste, et l'assure de son entier dévouement (22).

15

Celle de Montech [département de Haute-Garonne] transmet le détail de la conduite généreuse qu'a tenue le citoyen Sabatier, caporal-fourrier au vingtième bataillon d'infanterie légère, à la bataille de Campredon et Ripouilh, contre le tyran espagnol; il fut atteint de deux balles, cria : je suis blessé, mais cela n'est rien, mes amis; prenons courage, vive la Nation! en avant l'artillerie. Dans cet état il fut emporté à l'hôpital.

(15) *Bull.*, 1^{er} jour s.-c.; Reproduit dans *Moniteur*, XXI, 788; *J. Fr.*, n° 723; *M. U.*, XLIII, 521; *C. Eg.*, n° 761; *Ann. Patr.*, n° 626. Cette dernière gazette précise que la mention honorable de cette adresse est décrétée.

(16) *P.-V.*, XLV, 302. *Bull.*, 3^e jour s.-c., (suppl.): Pension accordée en vertu de la loi du 2 nivôse.

(17) *P.-V.*, XLV, 302.

(18) *Bull.*, 3^e jour s.-c., (suppl.).

(19) *P.-V.*, XLV, 303. *Bull.*, 3^e jour s.-c., (suppl.).

(20) *P.-V.*, XLV, 303.

(21) *P.-V.*, XLV, 303.

(22) *Bull.*, 2^e jour s.-c. (suppl.); *C. Eg.*, n° 763. *Ann. Patr.*, n° 628.